



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/52
16 novembre 2022



FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-onzième réunion
Montréal, 5 – 9 décembre 2022
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : SOUDAN DU SUD

Le présent document contient les commentaires et la recommandation du Secrétariat concernant la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) PNUE et PNUD

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/1

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Soudan du Sud

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (phase I)	PNUE (agence principale), PNUD	77 ^e	35 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2021	1,04 tonnes PAO
---	--------------	-----------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2021	
Produits chimiques	Aéro-sol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					1,04				1,04

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	4,10	Point de départ des réductions globales durables :	1,64
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	0,57	Restante :	1,07

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2022	2023	2024	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,27	0	0	0,27
	Financement (\$ US)	113 000	0	0	113 000
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,24	0	0	0,24
	Financement (\$ US)	98 100	0	0	98 100

(VI) DONNÉES DU PROJET		2016	2017-2019	2020-2021	2022	2023	2024	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)		3,69	3,69	2,67	2,67	2,67	2,67	n/a	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)		1,48	1,48	1,07	1,07	1,07	1,07	n/a	
Financement convenu (\$ US)	PNUE	Coûts de projet	20 000	0	0	70 500	0	29 500	120 000
		Coûts d'appui	2 600	0	0	9 165	0	3 835	15 600
	PNUD	Coûts de projet	0	0	0	50 000	0	40 000	90 000
		Coûts d'appui	0	0	0	4 500	0	3 600	8 100
Financement approuvé par ExCom (\$ US)	Coûts de projet	20 000	0	0				20 000	
	Coûts d'appui	2 600	0	0				2 600	
Fonds totaux demandés pour approbation à la présente réunion (\$ US)	Coûts de projet				120 500			120 500	
	Coûts d'appui				13 665			13 665	

*Selon l'accord mis à jour soumis à examen

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Soudan du Sud, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un coût total de 134 165 \$ US, composé de 70 500 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 9 165 \$ US pour le PNUE, et de 50 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 4 500 \$ US pour le PNUD.² Cette demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC de 2016 à 2021, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2022-2024.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Soudan du Sud a déclaré une consommation de 1,04 tonne PAO de HCFC en 2021, soit 75 % de moins que le niveau de référence des HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour la période 2017-2021 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Soudan du Sud (2017-2021 – données de l'Article 7)

HCFC-22	2017	2018	2019	2020	2021	Référence
Tonnes métriques (tm)	26,00	25,45	25,00	18,73	18,91	74,55
Tonnes PAO	1,43	1,40	1,38	1,03	1,04	4.10

3. Au moment de l'approbation du PGEH, en 2016, il a été déclaré que le HCFC 22 était le seul HCFC importé et qu'il était utilisé uniquement pour l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. Le développement économique a été inégal au Soudan du Sud depuis son indépendance en raison des tensions civiles qui ont affecté le pays. L'économie devrait connaître une croissance rapide une fois la stabilité pleinement atteinte, avec une prévision de croissance de la consommation de HCFC dans le scénario sans contrainte reposant sur le besoin d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. Le HCFC-22 est toujours le seul HCFC importé et utilisé pour l'entretien des équipements de réfrigération. Les données figurant ci-dessus pour la période 2017-2020 reflètent les mises à jour demandées par le gouvernement du Soudan du Sud sur la foi de la consommation vérifiée par un consultant indépendant. Les totaux d'une année sur l'autre sont en fait inférieurs aux premières déclarations du pays.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

4. Le gouvernement du Soudan du Sud a déclaré dans le rapport de mise en œuvre du programme de pays 2021 des données sur la consommation du secteur des HCFC qui sont conformes aux données déclarées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement mettait en œuvre sur le plan administratif un système de licences et de quotas pour les importations et le commerce de HCFC. Le vérificateur a tiré la conclusion que les données sur la consommation totale de HCFC différaient de celles initialement déclarées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal pour 2017 à 2021, ce qui était dû au mode de comptabilisation des HCFC et des équipements concernés par les douanes. Le vérificateur a donc recommandé que le pays prie le Secrétariat de l'ozone de mettre à jour les données déclarées afin de refléter la consommation réelle et vérifiée de HCFC. Les données mises à jour sont indiquées dans le tableau 1 ci-dessus. La vérification a permis de conclure que le Soudan du Sud a pleinement atteint tous les objectifs spécifiés dans l'accord entre le pays et le Comité exécutif et qu'il était en conformité avec le Protocole de Montréal. Tandis que le Soudan du Sud exerce un contrôle administratif sur les importations de SAO en

² Selon la lettre du 26 septembre 2022 du ministère de l'Environnement et des forêts du Soudan du Sud adressée au Secrétariat.

vertu d'un arrêté ministériel de 2016, et que l'Unité nationale de l'ozone (UNO) dépendant du ministère de l'Environnement et des forêts travaille en collaboration avec le ministère du Commerce et de l'industrie et les services des douanes pour assurer le suivi des importations, le pays doit encore adopter une législation complète pour le contrôle des SAO et des HCFC. Le vérificateur a recommandé d'inclure une telle promulgation, ainsi que le développement de codes de systèmes harmonisés, dans le calendrier législatif proposé par le Soudan du Sud en matière de SAO, de HCFC et de HFC, ainsi que l'automatisation des systèmes de licence et de dédouanement à l'importation afin d'assurer une meilleure saisie des données, et enfin, une collaboration plus étroite entre l'UNO et les services douaniers pour construire et renforcer la capacité nationale à faire appliquer la loi. Le PNUE a confirmé que toutes ces recommandations seront couvertes par les activités de la deuxième et de la troisième tranche.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre légal

6. Le ministère de l'Environnement et des Forêts est le correspondant pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal et il accueille l'UNO, qui coordonne les activités sur le plan opérationnel. Le gouvernement a approuvé la politique environnementale nationale pour la période de 2015 à 2025, qui autorise le ministère de l'Environnement et des forêts à mettre en œuvre le système de licences et de quotas de SAO. Ainsi, par le biais d'un arrêté ministériel en 2016, le gouvernement a mis en place un système de licences pour le contrôle des importations et du commerce des SAO, y compris les HCFC.

7. Le gouvernement a également élaboré une législation détaillée relative aux substances appauvrissant la couche d'ozone, qui prévoit une procédure spécifique pour l'établissement de quotas d'importation de HCFC. La promulgation de la législation a été retardée en raison de l'instabilité politique du pays. Néanmoins, la mise en œuvre du système de licences et de quotas pour les HCFC se poursuit sur le plan administratif.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

8. Les activités suivantes ont été menées à terme au cours de la première tranche :

- (a) Trente-cinq agents des douanes et chargés de l'application de la loi ont reçu une formation lors d'un atelier. Les sujets abordés comprenaient l'identification des HCFC et des équipements contenant des HCFC, les réglementations et la législation relatives aux SAO, ainsi que les rôles et les responsabilités des agents des douanes et des agents d'application. Deux identificateurs de réfrigérants achetés au cours de la première tranche ont été utilisés dans des démonstrations ;
- (b) Quarante techniciens spécialisés en réfrigération et en climatisation et membres de l'association RAC ont été formés lors d'un atelier de deux jours au Centre de formation polyvalent (MTC). La formation a couvert la manipulation sûre des réfrigérants inflammables et des technologies émergentes comme le CO₂ et les hydrocarbures et proposé une introduction sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, le calendrier d'élimination des HCFC et la nécessité d'introduire des alternatives. L'atelier comprenait également une formation pratique des techniciens afin d'améliorer leurs compétences en matière d'entretien, de confinement des réfrigérants ainsi que la performance et le rendement des équipements. Les techniciens se sont familiarisés avec les bonnes pratiques d'entretien dans le domaine de la réfrigération et avec la récupération, le recyclage et la régénération des réfrigérants.

- (c) L'UNO a également soutenu l'organisation d'une réunion de l'association de la réfrigération et de la climatisation (RAC). Deux sujets ont été abordés, à savoir, comment renforcer l'association et comment s'assurer que la plupart des techniciens adhèrent à l'association. En conséquence, un comité spécial a été mis en place pour proposer des recommandations sur ces deux questions. La réunion a également discuté de la méthode de gestion d'un centre de formation national.

Mise en œuvre et suivi de projet

9. Un montant de 3 000 \$ US a été alloué à la mise en œuvre et au suivi du projet au cours de la première tranche. Toutes les activités ont été déclarées comme achevées. L'UNO a suivi la mise en œuvre de la première tranche et a travaillé à la collecte de données précises.

Décaissement des fonds

10. En date de septembre 2022, 100 pour cent des 20 000 \$ US approuvés à ce jour pour le PNUE avaient été décaissés.

Plan de mise en œuvre pour la deuxième tranche du PGEH

11. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre décembre 2022 et avril 2024 :
- (a) Renforcement du cadre décisionnel et réglementaire : cette composante comprend l'organisation d'une réunion des parties prenantes pour 20 à 25 participants, des réunions d'experts en législation nationale pour le développement de lois et de règlements, et des réunions d'experts nationaux pour le développement d'une base de données (PNUE) (14 000 \$ US) ;
 - (b) Formation complémentaire des douaniers et autres agents chargés de l'application de la loi et suivi du renforcement et de l'application du système de licences et de quotas pour les HCFC, et achat de deux identificateurs de réfrigération : cette composante comprend trois ateliers destinés à former 50 agents des douanes aux compétences et connaissances pratiques permettant l'identification des HCFC et des équipements contenant des HCFC, à les familiariser avec les réglementations et la législation relatives aux SAO, et à les sensibiliser à leur rôle dans l'application du Protocole de Montréal au niveau national. Le développement de codes harmonisés pour les réfrigérants est également prévu dans le cadre de cette composante (UNEP) (20 000 \$ US) ;
 - (c) Assistance technique et équipements : programme pour l'établissement de centres de récupération, de recyclage et d'excellence : cette composante comprend l'acquisition d'outils de récupération et de recyclage pour les trois centres de formation professionnelle, en mettant l'accent sur le centre de Juba, et l'acquisition d'outils pour les ateliers destinés aux techniciens participant aux programmes de formation³ (PNUD) (50 000 \$ US) ;
 - (d) Renforcement de l'association RAC, des institutions techniques et formation supplémentaire des techniciens de réfrigération : cette composante comprend trois ateliers supplémentaires destinés à environ 60 techniciens en réfrigération et portant sur une formation pratique visant à améliorer les compétences d'entretien en matière de confinement des fluides frigorigènes, de performance et d'efficacité des équipements, et de manipulation sûre des fluides frigorigènes inflammables alternatifs dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. L'UNO continuera à soutenir l'association RAC en

³ Qui seront déterminés une fois que l'évaluation pertinente aura été menée à bien.

organisant une réunion sur les technologies des hydrocarbures et du CO₂ et sur l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'élimination des équipements utilisant des substances inflammables. Il est prévu de créer un Comité directeur national chargé de conseiller le gouvernement sur l'établissement et la mise en œuvre du système d'octroi de licences (PNUE) (26 500 \$ US) ; et

- (e) Suivi de projet : un consultant sera chargé d'aider au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre, d'identifier les défis et de suggérer des actions correctives, et d'effectuer des visites sur le terrain lors d'ateliers pour évaluer la quantité de HCFC consommée. Des visites d'inspection seront effectuées aux points d'entrée douaniers afin de surveiller la conformité du commerce transfrontalier des réfrigérants (UNEP) (10 000 \$ US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Retard de mise en œuvre et demande de prolongation de la phase I

12. La première tranche a été approuvée en 2016 mais n'a pu être mise en œuvre qu'en 2022 en raison de l'instabilité politique prévalant dans le pays. À la 90^e réunion, le Comité exécutif a autorisé à titre exceptionnel le PNUE à continuer la mise en œuvre des activités en suspens liées à la phase I du PGEH pour le Soudan du Sud (décision 90/23). Selon le plan d'action révisé soumis avec la deuxième tranche à la présente réunion, la troisième et dernière tranche ne sera demandée qu'en 2024. Le gouvernement du Soudan du Sud a donc prié de reporter la date d'achèvement de la phase I au 31 décembre 2025. Le PNUE a confirmé que la situation s'est améliorée dans le pays et que les activités peuvent être mises en œuvre. Le Secrétariat a considéré l'amélioration constatée dans le pays et le fait que les conditions nécessaires, telles que la création d'une UNO stable, sont maintenant réunies pour poursuivre la mise en œuvre de la phase I.

Cadre juridique

13. Le Secrétariat a pris note que le gouvernement du Soudan du Sud est en train de mettre en œuvre le système de licences et de quotas d'importation de HCFC par le biais d'un décret ministériel et a souligné que le système de licences devrait être instauré par voie légale, car c'est l'une des conditions de la réalisation des objectifs du PGEH, en vue de garantir la conformité et à des fins de durabilité. Le PNUE a indiqué que la promulgation de tous les textes de loi pour le contrôle des SAO et des HFC, rédigés avec son soutien en 2020, sera étayée par les activités des deuxième et troisième tranches. Le PNUE s'assurera que le gouvernement dispose d'un système de licence pour les HCFC. Le système de licence devrait être approuvé et pleinement opérationnel en 2023.

14. Le gouvernement du Soudan du Sud a émis des quotas d'importation de HCFC pour 2022, conformément aux objectifs de l'accord avec le Comité exécutif.

Secteur de l'entretien des équipements de climatisation

15. La stratégie du gouvernement du Soudan du Sud pour parvenir à l'élimination totale des HCFC, conformément au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal, passe par la promotion et l'adoption de technologies alternatives à haut rendement énergétique qui pourraient présenter des avantages pour la couche d'ozone et le climat. Les activités d'élimination dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération mises en œuvre jusqu'en août 2022 comprenaient la formation des agents des douanes et d'autres agents d'application de la loi, la création de l'association RAC et la formation des techniciens du

secteur de la réfrigération et de la climatisation aux bonnes pratiques de réfrigération. Le plan de mise en œuvre de la deuxième tranche prévoit la poursuite de ces activités, notamment le renforcement de l'association RAC et des institutions techniques, ainsi que des formations supplémentaires.

Révision de l'accord

16. Un projet d'accord actualisé entre le gouvernement du Soudan du Sud et le Comité exécutif a été inclus dans l'annexe I au présent document, afin de refléter dans le paragraphe 1 et dans l'appendice 2-A la prolongation jusqu'en 2025 de la phase I ; le paragraphe 16 a aussi été ajouté pour indiquer que l'accord actualisé remplace celui conclu à la 77^e réunion.

Mise en œuvre de la politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes⁴

17. L'une des deux membres de l'équipe de l'UNO est une femme. Sept femmes techniciennes et 23 femmes douanières ont été formées au cours de la première tranche. L'UNO se familiarisera avec la politique du Fonds multilatéral en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, conformément aux décisions 84/92 d) ii) et 90/48 c). À partir de la deuxième tranche, l'UNO tiendra le compte du nombre de techniciennes en réfrigération et de douanières formées. L'UNO inclura également les thèmes de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans l'ordre du jour des réunions qui seront organisées avec l'association de la réfrigération et de la climatisation, les différentes parties prenantes et les partenaires.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

18. Le Secrétariat a examiné, conjointement avec le PNUE, les risques pour la réussite de l'élimination des HCFC et la durabilité des réalisations du PGEH. Les principaux risques identifiés pour la durabilité de l'élimination des HCFC sont des circonstances qui échappent au contrôle des institutions du Fonds multilatéral, telles que l'instabilité politique du pays. L'agence principale suivra attentivement la situation dans le pays pour ajuster la mise en œuvre du projet si nécessaire. Le PNUE est optimiste quant à l'élan existant actuellement dans le pays pour la mise en œuvre des tranches restantes de la phase I, car les conditions nécessaires, telles que la création d'une UNO stable et la coopération croissante entre l'UNO et les autorités douanières, sont maintenant réunies. Il est également prévu que les objectifs du PGEH continueront à être atteints.

19. Le fait que le système d'octroi de licences n'ait pas encore été promulgué par voie législative, même s'il fonctionne actuellement par le biais d'un décret ministériel, a également été examiné. Le PNUE a aidé le pays à élaborer le projet de législation nécessaire et continuera à apporter son soutien en vue de sa promulgation. Les activités de la deuxième tranche, qui comprennent l'établissement d'un comité directeur pour conseiller le gouvernement sur la promulgation du système de licence, et la formation complémentaire des agents des douanes sur le renforcement de la mise en œuvre et de l'application du système, y compris la collecte de données plus précises, visent à résoudre ces problèmes.

20. L'assistance technique et les équipements fournis aux centres d'excellence pour leur renforcement visent à assurer la durabilité de la formation des techniciens, dans la perspective de l'établissement d'un système de certification des techniciens en réfrigération et climatisation à une phase ultérieure.

⁴ Conformément à la décision 84/92 d), la décision 90/48 c) incite les agences bilatérales et d'exécution à continuer à veiller à ce que la politique opérationnelle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes soit appliquée à tous les projets, en prenant en considération les activités spécifiques présentées dans le tableau 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/37.

Conclusion

21. Le système de licences et de quotas d'importation de HCFC est opérationnel dans le pays en vertu d'un décret ministériel. Le gouvernement du Soudan du Sud et le PNUE se sont engagés à faire adopter la législation pertinente au cours de la deuxième tranche. La totalité du montant de la première tranche a été décaissée. La consommation en 2021 était 61 % inférieure à l'objectif de contrôle du Protocole de Montréal et de 3 % inférieure à la consommation maximale autorisée en vertu de l'accord avec le Comité exécutif pour la même année. La phase I affiche des arriérés de paiement en raison de l'instabilité politique du pays au cours des premières années du PGEH. On s'attend à ce qu'avec les formations pour les douaniers et les techniciens de la réfrigération et de la climatisation et les réunions pour les différentes parties prenantes, qui auront lieu au cours de la deuxième tranche, le PGEH reprenne son élan pour toutes les personnes impliquées. L'UNO encouragera également davantage de femmes à participer aux formations et gardera trace du nombre de participantes. Le début des activités du PNUD avec la fourniture d'outils et de formations dans trois centres professionnels et dans des ateliers de techniciens permettra également de mieux préparer le pays pour l'avenir et de faire avancer le PGEH. En même temps, le pays mettra en œuvre les recommandations du rapport de vérification et le PNUE est prié de faire une déclaration à ce sujet dans le cadre du rapport périodique de la deuxième tranche lorsque la troisième et dernière tranche sera demandée en 2024. Les activités proposées au cours de la deuxième tranche contribueront à la mise en œuvre durable du PGEH.

RECOMMANDATION

22. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :

- (a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Soudan du Sud ;
- (b) Approuver à titre exceptionnel, étant donné les retards dans la mise en œuvre des activités d'élimination, et notant qu'aucune nouvelle prolongation de la mise en œuvre du projet ne sera demandée, le report au 31 décembre 2025 de la date d'achèvement de la phase I du PGEH pour le Soudan du Sud ; et
- (c) Prendre note que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'accord entre le gouvernement du Soudan du Sud et le Comité exécutif, tel qu'inclus dans l'annexe I au présent document, spécifiquement le paragraphe 1 et l'appendice 2-A, en vertu de la prolongation de la phase I jusqu'à 2025 ; ainsi que le paragraphe 16, ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui conclu à la 77^e réunion.

23. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation générale de la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour le Soudan du Sud, et le plan de mise en œuvre de la tranche 2022-2024 correspondant, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous, étant entendu que le PNUE inclura, dans le cadre du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH, une mise à jour sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du rapport de vérification soumis à la 91^e réunion :

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	70 500	9 165	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	50 000	4 500	PNUD

Annexe I

**TEXTE À INSÉRER DANS LE PROJET D'ACCORD ACTUALISÉ ENTRE LE
GOUVERNEMENT DU SOUDAN DU SUD ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS
MULTILATERAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES
HYDROCHLOROFLUOROCARBONES**

(les modifications sont indiquées en caractères gras par souci de commodité)

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Soudan du Sud (le pays) et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (Substances) à un niveau durable de 1,07 tonne PAO d'ici le 1^{er} janvier **2024**, conformément aux calendriers de réduction du Protocole Montréal.

16. Cet accord actualisé remplace l'accord conclu entre le gouvernement du Soudan du Sud et le Comité exécutif à la 77^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

Ligne	Rubrique	2016	2017- 2019	2020- 2021	2022	2023	2024	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3,69	3,69	2,67	2,67	2,67	2,67	n/a
1.2	Consommation totale maximale admissible des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	1,48	1,48	1,07	1,07	1,07	1,07	n/a
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$ US)	20 000	0	0	70 500	0	29 500	120 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	2 600	0	0	9 165	0	3 835	15 600
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUD) (\$ US)	0	0	0	50 000	0	40 000	90 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)	0	0	0	4 500	0	3 600	8 100
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	20 000	0	0	120 500	0	69 500	210 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	2 600	0	0	13 665	0	7 435	23 700
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	22 600	0	0	134 165	0	76 935	233 700
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)							0,57
4.1.2	Élimination des HCFC-22 à réaliser dans des projets précédemment approuvés (tonnes PAO)							0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)							1,07